



# **FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA**

## PROGRAMME POUR LE LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

### GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2020

## TABLE DES MATIÈRES

Admissibilité.....	3
Évaluation.....	4
Volet autochtone.....	7
Contrat.....	9

## Admissibilité

### **1. Qui est admissible au Programme pour le long métrage documentaire?**

Toute société de production requérante qui répond aux critères d'admissibilité de base est admissible. L'admissibilité du requérant ne garantit cependant pas qu'il obtiendra du financement.

### **2. Quel est le budget maximal de projets admissibles dans le cadre du Programme pour le long métrage documentaire?**

Il n'y a pas de limite quant au montant maximal du budget des projets de longs métrages documentaires présentés à Téléfilm. Toutefois, le budget ne peut être inférieur à 400 000\$ en production. Il n'y a pas de budget minimum pour les demandes en post-production.

### **3. Mon documentaire doit-il obligatoirement porter sur un sujet canadien?**

Il n'est pas obligatoire que le sujet soit intrinsèquement canadien en termes de contenu. Téléfilm considère l'approche cinématographique et le point de vue de l'équipe créative comme des éléments clés de la perspective canadienne du projet, tout comme la pertinence du sujet pour un auditoire canadien.

### **4. Si le requérant est le coproducteur minoritaire d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible?**

Oui. Les projets reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par un traité sont admissibles au Programme mais, comme pour l'ensemble des projets admissibles, l'obtention de financement n'est pas garantie.

Dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par un traité, l'évaluation de l'admissibilité des requérants et des projets sera adaptée pour refléter les traités internationaux et pour s'assurer de respecter l'esprit et l'intention des principes directeurs du programme.

Il est à noter que les demandes de recommandations des coproductions régies par un traité doivent être déposées séparément à la première des éventualités suivantes : 40 % du financement confirmé (excluant les crédits d'impôt) ou après réception d'une offre de financement de Téléfilm; et dans tous les cas, au moins 30 jours avant le début du tournage.

### **5. Le budget de mon projet de documentaire est inférieur à 2,5 M\$. Dois-je obtenir d'une société de distribution canadienne admissible l'engagement ferme que le film sortira en salles au Canada dans un délai d'un an après son achèvement et sa livraison pour que mon projet soit admissible?**

Oui. Tous les projets soumis au Programme pour le long métrage documentaire, peu importe le niveau du budget de production, doivent avoir obtenu un engagement ferme d'un distributeur canadien admissible.

L'engagement doit prendre la forme d'un contrat valide avec la société de distribution et doit indiquer tout droit ou option accordé ou acquis, le territoire, la durée du contrat et toutes les modalités et

conditions pertinentes, y compris toutes les déductions permises à même les revenus et les dépenses admissibles. Le contrat doit également garantir l'exploitation du film en salles commerciales au moins sur le marché linguistique de sa version originale au Canada dans un délai d'un an suivant sa livraison et doit préciser un engagement financier minimal concernant les coûts de copies et de publicité pour le lancement initial de la production en salles.

Au cas par cas, Téléfilm se réserve le droit d'accepter un engagement ferme écrit de la part d'une société de distribution canadienne non admissible pour ce qui est des projets soumis dans le cadre du volet autochtone.

**6. J'ai reçu une offre d'un distributeur canadien concernant le lancement en salles de mon projet, mais je ne sais pas si ce distributeur est considéré comme une société de distribution canadienne admissible en vertu des principes directeurs du Programme d'aide à la mise en marché. Comment savoir si mon projet sera admissible?**

La société de distribution devrait être en mesure de vous indiquer si elle est considérée admissible aux fins du Programme pour le long métrage documentaire. Pour toute information, vous pouvez aussi communiquer avec le Coordonnateur de votre région.

Si la société de distribution n'est pas admissible, elle peut communiquer directement avec Téléfilm pour demander une évaluation de son admissibilité.

**Remarque :** Au cas par cas, Téléfilm se réserve le droit d'accepter un engagement ferme écrit de la part d'une société de distribution canadienne non admissible pour ce qui est des projets soumis dans le cadre du volet autochtone.

**7. En quoi consiste officiellement une sortie en salles commerciales en vertu du Programme pour le long métrage documentaire?**

Une sortie en salles équivaut à la présentation du film devant un auditoire payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de la sortie en salles correspond au jour où le film entre dans le système de distribution en salles aux fins de projection devant public dans un ou plusieurs cinémas et dans une ou plusieurs villes. Remarque : le *four-walling* (la location des salles de cinéma sans intermédiaire) n'est pas considéré comme une sortie en salles.

## Évaluation

**8. Comment les projets sont-ils évalués une fois soumis?**

Les projets sont évalués selon les critères indiqués à la Section 4.2 des principes directeurs du Programme pour le long métrage documentaire.

La prise de décision est effectuée par un comité de sélection composé de représentants externes et internes qui classe les demandes en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les principes directeurs.

Les principaux facteurs qui sont pris en considération par Téléfilm lors de l'évaluation des projets sont les suivants :

- **Éléments créatifs**
  - ✓ l'originalité du projet;
  - ✓ la qualité de la recherche, incluant les sources et l'expertise consultées concernant les arguments présentés;
  - ✓ la qualité du potentiel cinématographique et narratif du projet, y compris la présentation du sujet et des personnages, la qualité du scénario et du plan de production (pour les demandes d'aide à la production);
  - ✓ la qualité et l'état d'achèvement de la production au moment où la demande est présentée (pour les demandes d'aide à la postproduction);
  - ✓ la vision et les intentions du réalisateur à l'égard du film;
  - ✓ pour les projets travaillant avec des communautés sous-représentées, l'ampleur et la nature de l'engagement auprès de ces communautés.
- **Feuille de route de la société de production et du personnel créatif clé** (c.-à-d. le producteur, le réalisateur et le scénariste)
  - ✓ l'expérience pertinente et le niveau d'expertise;
  - ✓ la capacité de l'équipe créative de mener le projet à l'étape de la production et d'en exprimer la vision;
  - ✓ la performance passée de l'équipe en ce qui concerne le succès critique, l'engagement des auditoires, la visibilité, etc.
  - ✓ Remarque : La feuille de route sera évaluée en fonction de la nature et de l'étendue du projet.
- **Viabilité du projet**
  - ✓ l'état d'achèvement du projet, la viabilité financière globale du projet, le financement confirmé et la faisabilité du calendrier de production;
  - ✓ l'accès de l'équipe de création à des lieux de tournage et à des sujets pour des entrevues qui sont pertinents.
- **Potentiel de succès en salles, stratégie de promotion et potentiel en matière d'atteinte des auditoires**
  - ✓ le potentiel du film de se distinguer et de faire sa marque dans le paysage du long métrage documentaire;
  - ✓ la stratégie de promotion globale du requérant et sa capacité de rendre le film accessible à l'auditoire visé et de maximiser l'atteinte de l'auditoire, incluant la démarche proposée pour assurer la sélection du film à des festivals nationaux et internationaux pertinents, ainsi que la stratégie de mise en marché au Canada et à l'étranger visant les plateformes traditionnelles et autres;
  - ✓ la feuille de route et l'expérience du distributeur associé au projet quant à sa capacité d'assurer que les longs métrages documentaires rejoignent leurs auditoires cibles dans les

cinémas et sur d'autres plateformes;

- ✓ l'identification précise du marché cible et de solides éléments de mise en marché;
- ✓ l'engagement d'un diffuseur canadien, le cas échéant, à soutenir de façon importante la promotion de la sortie en salles.

#### • **Équilibre du portefeuille**

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. À cet effet, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur et/ou scénariste et/ou producteur) s'identifient comme étant des personnes racialisées (incluant, sans s'y limiter, des Noirs ou des Personnes de couleur), des Autochtones, des femmes ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

**Remarque :** L'évaluation et la prise de décision sont basées sur l'information relative à la demande et sur les documents soumis avant la date de clôture du Programme. La liste des Documents requis pour le Programme se trouve [ici](#). Les requérants doivent s'assurer de bien comprendre les documents requis et que le dossier de leur demande est complet. Toute question peut être adressée au Coordonnateur de votre région. Les documents soumis après la date de clôture du Programme ne seront pas pris en considération au moment de la prise de décision.

#### **9. Quelle est la différence entre le Plan créatif, le Plan d'achèvement de la production et la vision du réalisateur?**

Le Plan créatif (production) ou le Plan d'achèvement de la production (postproduction) est le document décrivant le plan de réalisation (ou d'achèvement) proposé pour le projet, incluant (sans s'y limiter) le sommaire de la recherche, les sujets d'entrevue proposés et les lieux de tournage. Il présente le plan global de ce qui fera l'objet du tournage et la portée envisagée du projet documentaire.

Par ailleurs, la vision du réalisateur représente sa lecture personnelle du projet. L'énoncé de vision varie selon le réalisateur, mais un document visuellement plus dynamique est souvent utile. L'énoncé de vision comprend généralement (sans s'y limiter) :

- une déclaration personnelle du réalisateur expliquant son lien avec le matériel, sa motivation pour faire le film et son point de vue sur le sujet;
- des remarques sur son approche unique des éléments cinématographiques qui élèvera le film au-delà de ce qui peut être compris en lisant le scène-à-scène ou le scénario du documentaire;
- des commentaires portant sur un accès unique à de la recherche, à des lieux de tournage, à des événements spéciaux ou à des personnages qui seront présentés dans le film.

#### **10. Quels sont les éléments pris en considération par Téléfilm lors de l'évaluation des demandes qui excèdent la participation financière maximale de 150 000 \$ en production?**

Dans certaines situations exceptionnelles, pour des projets dont le budget de production est supérieur à 2 M\$, Téléfilm pourrait évaluer une demande excédant la participation financière maximale. Elle prendra

alors en considération la feuille de route de la société de production et de l'équipe de création, ainsi que le mérite du projet du point de vue créatif et sa pertinence du point de vue culturel.

## **11. Comment la viabilité financière globale du projet est-elle évaluée?**

Lors de l'évaluation d'un projet, Téléfilm en étudie la viabilité par rapport au budget et à la structure financière. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des lettres d'engagement de chaque partenaire financier au moment du dépôt de la demande, la structure financière proposée doit être réaliste et réalisable. Ainsi, les requérants doivent démontrer qu'ils pourront boucler le financement de leur projet dans un délai raisonnable.

## **12. Qu'est-ce qu'un Plan d'engagement communautaire et que devrait-on y retrouver?**

Un Plan d'engagement communautaire est une occasion pour les cinéastes de parler de leur processus de travail avec les communautés sous-représentées touchées par la production de leur film. Un engagement adéquat dépend du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés représentés à l'écran. C'est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres du jury et les décideurs peuvent se poser concernant l'approche du cinéaste à l'égard des communautés marginalisées et des contenus qui pourraient être de nature délicate. Dans la plupart des cas, les décideurs veulent y voir la preuve que le cinéaste a tenu compte des répercussions possibles de sa production et qu'il a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le Plan d'engagement peut aussi expliquer les approches adoptées qui sont durables et respectueuses de l'environnement. Le Plan d'engagement peut parfois se résumer à un simple énoncé de la part du cinéaste déclarant qu'il ne croit pas que la production de son film nécessite un engagement communautaire de quelque sorte. Dans d'autres cas, le Plan peut préciser un certain nombre de choses que le cinéaste entend faire, y compris (sans s'y limiter) engager des conseillers, demander à des membres de la communauté de faire partie de l'équipe de création, s'assurer de la présence de conseillers sur le plateau, embaucher des membres de l'équipe provenant de la région et conclure des ententes écrites avec les communautés. Le Plan dépend entièrement des besoins du projet, des communautés impliquées et de ce que le cinéaste juge approprié pour son projet.

### **Volet autochtone**

## **13. Je suis un cinéaste autochtone et je désire accéder à du financement dans le cadre des volets autochtones de différents programmes. À qui puis-je me référer pour en savoir plus?**

Téléfilm a une page web dédiée aux initiatives autochtones qui contient de l'information sur l'engagement de Téléfilm en matière de représentation juste des histoires autochtones à l'écran, et qui comprend tous les renseignements au sujet des différents volets autochtones, du dépôt des demandes et du processus décisionnel, de même que des liens vers des guides et des outils utiles. Vous pouvez les consulter [ici](#). Les clients autochtones peuvent également consulter le **Guide de ressources : initiatives autochtones** en cliquant [ici](#).

Avant de soumettre votre demande, nous vous recommandons de parler avec Adam Garnet Jones, chargé des initiatives autochtones.

**Remarque :** La période de dépôt des demandes au volet autochtone du programme pour le long métrage documentaire a lieu en même temps que celle pour le volet autochtone du programme de production. Les requérants qui déposent des demandes au programme pour le long métrage documentaire à l'extérieur de la période de dépôt pour le volet autochtone et qui cochent la case demandant à ce que leur demande soit évaluée par un jury autochtone seront appelés à soumettre de nouveau leur demande durant la période de dépôt des demandes au volet autochtone.

#### **14. Comment les projets autochtones sont-ils évalués?**

Les projets de longs métrages documentaires autochtones sont évalués par un jury incluant des créateurs et d'experts autochtones de l'industrie, qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de son évaluation, le jury examine le portefeuille de projets dans son ensemble afin de favoriser une diversité des voix dans les choix qui sont faits. Pour ce faire, il prend en compte les aspects suivants : la parité hommes-femmes, l'équilibre régional, un équilibre entre les nations autochtones représentées, les langues officielles, les langues autochtones et les niveaux budgétaires. Tous les projets sont évalués selon les critères établis dans les principes directeurs du Programme pour le long métrage documentaire de Téléfilm.

La feuille de route, aux fins du jury autochtone, est évaluée en fonction d'un examen des succès précédents de l'équipe. Cet examen se base sur les CV des membres de l'équipe, qui devraient indiquer :

- leur capacité de boucler le financement de leurs projets précédents et de les mener à bien;
- le niveau d'expérience dans le poste proposé (p. ex. : producteur, réalisateur);
- le succès artistique, critique et commercial de leurs projets précédents (p. ex. : festivals, récompenses, ventes et distribution nationales et internationales, télédiffusion, recettes-guichet, etc.)

#### **15. Qu'est-ce qui est considéré comme une région éloignée?**

Une région éloignée est généralement définie comme un lieu situé à 350 km ou plus d'une ville où l'industrie cinématographique est active, ou comme une région où les dépenses de production sont considérablement plus élevées en raison de son éloignement.

#### **16. Comment puis-je avoir droit à un financement additionnel pour un tournage en région éloignée?**

Le jury peut décider d'accorder un financement additionnel à un projet autochtone tourné dans une région éloignée lorsque les dépenses de production sont plus élevées en raison de l'éloignement de la région et que les fonds supplémentaires sont considérés comme essentiels au succès du projet.

#### **17. Que veut-on dire par « développement des compétences »?**

Téléfilm reconnaît la nécessité de soutenir les cinéastes autochtones dans la croissance de nouveaux talents autochtones. À cette fin, les requérants peuvent soumettre au volet autochtone des propositions de projets où la production du film offrira l'occasion de former, de mentorer et de développer des talents autochtones dans le domaine de la production.

**18. Est-il possible de demander un financement additionnel pour un tournage en région éloignée et pour le développement des compétences pour un même projet?**

Oui. Toutefois, le financement additionnel cumulatif ne peut dépasser 50 000 \$ et la participation financière totale de Téléfilm ne pourra pas dépasser 49 % des coûts de production canadiens admissibles.

**19. Comment puis-je avoir droit à un financement additionnel pour le développement des compétences?**

Seuls les projets soumis au volet autochtone sont admissibles à ce financement additionnel. Les requérants soumettant une demande de financement additionnel pour le développement des compétences doivent être en mesure de présenter les activités de formation et de mentorat mises en place dans le cadre du projet, les coûts supplémentaires occasionnés par celles-ci et les résultats mesurables.

**Contrat**

**20. J'ai reçu une offre de financement. Que se passe-t-il maintenant?**

L'équipe des Relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme. Il vous incombe de revoir toutes les conditions d'engagement dans la lettre de décision. Nous vous suggérons fortement d'examiner chacune d'elles avec l'analyste en investissement affecté(e) à votre dossier pour vous assurer de bien comprendre toutes les exigences. Portez une attention particulière à la date d'expiration : si toutes les conditions ne sont pas remplies à cette date, les fonds conditionnellement réservés à votre projet pourraient être réaffectés sans préavis additionnel.

**21. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une des autres conditions énoncées dans mon contrat?**

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Assurez-vous de communiquer avec votre analyste en investissement et le ou la directeur(rice) national(e), Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.